



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2021 / 14

Séance du 11 juin 2021

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2021– VOTE DU BUDGET PAR CHAPITRE

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2021-007, suite à une erreur matérielle.

Date de la convocation : 3 juin 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Représentés :

Le 11 juin deux mille vingt et un à 10h se sont réunis en la salle de réunions de la commune de Saint Dalmas Le Selvage les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON.

Étaient excusés : Madame Colette Fabron, Messieurs Jean-Charles Guirand et Jean-Paul Rivas

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

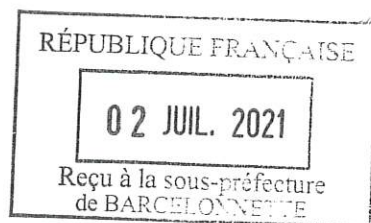
Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général.

Suite à la présentation du budget primitif et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2021 / 15

Séance du 11 juin 2021

OBJET : BUDGET 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Date de la convocation : 3 juin 2021 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Représentés :

Le 11 juin deux mille vingt et un à 10h se sont réunis en la salle de réunions de la commune de Saint Dalmas Le Selvage les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON

Étaient excusés : Madame Colette FABRON, Messieurs Jean-Charles GUIRAN et Jean-Paul RIVAS.

Suite aux observations de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

Chapitre 23 :

Article 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	- 58 811,53 €
D 001 : Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	+ 58 811,53 €
	<u>0,00 €</u>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE l'inscription des crédits cités ci-dessus par la Décision Modificative n° 1 du Budget,



SIVU DE LA BONETTE RESTEFOND
14 avenue des Mexicains
04850 Jausiers

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

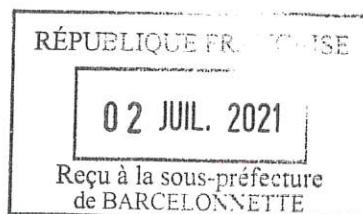
Nombre de votants : 7
Suffrages exprimés : 7
Votes Pour : 7
Votes Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX

**SIVU DE LA
BONETTE RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération : 2021 / 16

Séance du 11 juin 2021

OBJET : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET LE SIVU POUR LA TÉLÉTRANSMISSION ET LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Date de la convocation : 3 juin 2021 2021

Nombre de membres :

- En exercice : 10
- Présents : 7
- Représentés :

Le 11 juin deux mille vingt et un à 10h se sont réunis en la salle de réunions de la commune de Saint Dalmas Le Selvage les membres du conseil syndical, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUN, Président du SIVU.

Étaient présents : Messieurs Gérard BRUN, Jacques PELLOUX, Jean-Michel PASCAL, Alain ISAIA, Christophe MELAN, Joseph GARCIN, Daniel RALLON.

Étaient excusés : Madame Colette FABRON, Messieurs Jean-Charles GUIRAND et Jean-Paul RIVAS.

CONSIDÉRANT le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de la légalité dans le département des Alpes-de-Haute-Provence,

CONSIDÉRANT que la télétransmission des actes au contrôle de la légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs,

CONSIDÉRANT que le SIVU de la Bonette Restefond est désireux de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique,

CONSIDÉRANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de la légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la préfectures pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,



CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature,

CONSIDÉRANT que dès la signature de cette convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical,

APPROUVE les termes de la convention entre le SIVU et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les conditions définies ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité cette convention,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer cette convention de télétransmission.

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Nombre de votants : 7
Suffrages exprimés : 7
Votes Pour : 7
Votes Contre :
Abstentions :

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président
Gérard BRUN

Le 1^{er} Vice-Président
Jacques PELLOUX

**SIVU DE LA
BONETTE RESTEFOND
MAIRIE DE JAUSIERS
LE PRESIDENT**